



APPEL DE PUBLICITE EN VUE DE LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR UNE ACTIVITE COMMERCIALE

1. Personne publique diffusant la publicité

Commune de La Plagne Tarentaise
Place Charles de Gaulle
Mâcot La Plagne
73210 La Plagne Tarentaise

2. Cadre juridique dans lequel s'inscrit l'avis de publicité

Le présent avis de publicité a lieu dans le cadre l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) :

« Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. »

3. Occupation envisagée et descriptif du local

Le présent avis a pour objet de porter à la connaissance du public le projet de la commune de La Plagne Tarentaise d'animer le sommet du télésiège de Bijolin dans la station de Montchavin-les-Coches.

En effet, en complément des aménagements et loisirs estivaux au sommet du Bijolin, la commune souhaite également permettre la vente de boissons non alcoolisées et de produits de type snacking.

L'emplacement d'environ 20m² est situé au sommet du télésiège de Bijolin, parcelle cadastrale G 771, 73210 La Plagne Tarentaise.

4. Nature du contrat, conditions d'occupation et redevance

L'emplacement sera mis à disposition dans le cadre d'une convention d'occupation privative du domaine public qui sera par nature précaire et révocable à tout moment conformément aux articles L2122-2 et L2122-3 du CG3P.

Il est rappelé que la présente occupation ne saurait en aucun cas être assimilée à un bail commercial ni régie par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce.

La convention sera conclue pour la saison estivale 2026 de fin juin/début juillet à mi-septembre. Elle ne pourra faire l'objet d'une reconduction.

Conditions d'occupation :

- Exploitation a minima sur la période d'ouverture du télésiège de Bijolin soit du 5 juillet au 29 août 2026
- Exploitation a minima les jours d'ouverture du télésiège de Bijolin soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi
- Si besoin la commune pourra mettre à disposition un chalet en bois ainsi que d'une alimentation électrique le cas échéant
- L'occupant devra ramasser les déchets découlant de son activité
- L'occupant devra proposer des boissons non alcoolisées et des produits de type snacking

L'occupation est consentie moyennant une redevance proportionnelle au chiffre d'affaires hors taxes, il appartient au candidat de proposer un pourcentage. La redevance ne pourra pas être inférieure à un montant minimum de 200 € pour la saison.

Les éventuelles charges liées à l'eau et internet seront directement supportées par l'occupant (abonnements et consommations).

5. Déroulement de la procédure

La présente publicité consiste à faire appel à toute manifestation d'intérêt, visant à occuper un emplacement au sommet du télésiège de Bijolin en vue d'y développer une activité commerciale.

Tout candidat peut manifester son intérêt et son projet par un courrier envoyé en recommandé avec accusé réception à l'adresse indiquée ci-dessous ou par courriel transmis à gpi@laplagnetarentaise.fr.

Cette manifestation d'intérêt doit comprendre **a minima** une présentation du candidat et du projet envisagé. Tout projet ne comportant pas ces éléments sera jugé comme incomplet et ne sera pas recevable.

Si plusieurs intérêts se manifestent à la suite de la publication du présent avis, le choix sera opéré selon les critères suivants :

- La qualité du projet proposé (jours et horaires d'ouverture, produits proposés à la vente, prix de vente, engagements en terme de respect du site et de l'environnement...)
- Le niveau de redevance proposé.

L'emplacement sera attribué au candidat présentant la meilleure offre au regard des critères précisés ci-dessus.

La date limite de réception des candidatures est fixée au :

Vendredi 26 juin 2026 à 12h00

Toute candidature transmise hors-délais sera rejetée.

Les candidatures peuvent être adressées :

- par mail à gpi@laplagnetarentaise.fr
- par courrier en recommandé avec accusé réception adressé à
Commune de La Plagne Tarentaise
Place Charles de Gaulle - CS 50004
73216 Aime-La-Plagne cedex

Annexe 1 : Emplacement mis à disposition



Annexe 2

Animations Bijolin été 2025



NOUVEAUTÉ
→ ÉTÉ 2025 : LE BIJOLIN S'ANIME...

C'est l'offre de cet été à ne pas manquer !

**1 montée Télécabine Lac Noir* + 1 passage Télésiège Bijolin,
à consommer dans la même journée.**

(du 05/07 au 30/08 : lundis - mardis - jeudis - vendredis)

Au sommet :

- Aire de pique nique avec barbecue (Amener son charbon de bois et ramener ses déchets)
- Descente possible par les remontées mécaniques
- Départs de balades piétonnes et VTT
- Prises de rechargement
- Vente de boissons
- Animations ponctuelles (cf. l'Agenda de vos vacances)